

Durée : 4 heures - Coefficient : 1

Matériel autorisé :

Aucun matériel n'est autorisé.

En conséquence, tout usage d'une calculatrice est INTERDIT et constituerait une fraude.

Le sujet est adapté à cette interdiction.

Documents remis au candidat :

Le sujet comporte 11 pages numérotées de 1 à 11.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous forme de trois dossiers indépendants

Page de garde.....	page 1
DOSSIER 1 : TVA – RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION.....(6 points).....	pages 2 et 3
DOSSIER 2 : PLUS OU MOINS-VALUES - IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS.(10 points).....	pages 3 et 4
DOSSIER 3 : IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE.....(4 points).....	page 4

Le sujet comporte les annexes suivantes :

DOSSIER 1 :

Annexe 1 : Informations relatives à la déclaration annuelle de TVA de la SARL ORDINO.....pages 5 et 6

Annexe 2 : Informations relatives au troisième trimestre 2001 pour la SARL ORDINO..... page 7

DOSSIER 2 :

Annexe 3 : État des cessions opérées en 2000 et autres informations

relatives à la société URGEL SA.....pages 8 et 9

Annexe 4 : Informations relatives à l'imposition des bénéfices de la société URGEL SA..... page 10

DOSSIER 3 :

Annexe 5 : Informations relatives à l'ISF et au patrimoine des époux VALIRApage 11

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la ou les mentionner *explicitement* dans votre copie.

*Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.
Présenter les réponses en tableaux chaque fois que possible*

Le cabinet comptable qui vous emploie vous confie plusieurs dossiers à étudier.

DOSSIER : ...

PREMIÈRE PARTIE

La SARL ORDINO, établie dans les Pyrénées françaises, a pour activité l'entretien et la réparation des remontées mécaniques de haute montagne pour la pratique du ski de piste. La société vend également du matériel aux stations et exerce son activité sur le territoire français et en Espagne.

Travail à faire :

À partir des informations contenues dans *l'annexe 1*,

1. Justifier que la SARL ORDINO relève du régime simplifié d'imposition.
2. Calculer la TVA due au titre de 2000.
3. Retrouver le montant de TVA qui a servi de base au calcul des acomptes de l'année 2000 et déterminer le montant de TVA à retenir pour calculer les acomptes de TVA à verser en 2001.
4. Calculer les acomptes de TVA à payer en 2001 en précisant leur échéance.

DEUXIÈME PARTIE

L'activité du troisième trimestre est traditionnellement réduite. La SARL ORDINO examine les possibilités d'améliorer sa situation de trésorerie en réduisant l'acompte de TVA appelé au titre du troisième trimestre 2001.

On suppose que cet acompte s'élève à 73 500 F avant réduction (on fera donc abstraction du résultat trouvé précédemment).

Travail à faire :

À partir des informations contenues dans *l'annexe 2*,

1. Préciser le régime et calculer le montant de la TVA relative aux opérations particulières du troisième trimestre 2001 pour :
 - la cession du véhicule 4x4 ;
 - la créance impayée ;
 - la fabrication de la remorque.
2. Calculer la TVA due au titre du troisième trimestre 2001 dans la perspective d'une demande de modulation de l'acompte.

3. Déterminer l'acompte effectivement versé compte tenu de la demande de modulation de l'acompte. Préciser les conditions permettant de bénéficier de cette modulation.
4. Dans l'hypothèse où en 2001, le chiffre d'affaires de la SARL ORDINO s'élèverait au-delà des limites du régime réel simplifié d'imposition, quelles seraient les conséquences pour cette société en matière d'imposition à la TVA ?

DOSSIER 2 - PLUS OU MOINS-VALUES - IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

PREMIÈRE PARTIE

La société anonyme URGEL SA importe des vêtements fabriqués en Afrique du Nord et les conditionne pour le marché européen avant de les commercialiser. Pour faire face à des difficultés financières, elle a dû abandonner l'activité de confection qu'elle assurait auparavant.

Passée sous le contrôle d'une autre société et prise en main par une nouvelle direction, URGEL SA cède, lors de l'exercice 2000, de nombreux actifs non stratégiques.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Travail à faire

À partir des informations contenues dans *l'annexe 3*,

1. À propos du véhicule de fonction et de la machine à broder :
 - présenter les plans d'amortissement jusqu'à la date de la cession ;
 - préciser les retraitements fiscaux relatifs aux amortissements.
2. À propos de l'indemnisation des biens sinistrés :
 - calculer les plus ou moins-values consécutives au sinistre ;
 - indiquer les conditions d'imposition de ces plus-values sachant que l'entreprise entend se prévaloir des dispositions spécifiques aux biens sinistrés.
3. Déterminer les plus ou moins-values relatives aux biens cédés ; Qualifier ces plus ou moins-values.
4. Calculer les plus ou moins-values nettes de l'exercice. Préciser leur traitement fiscal.
5. Calculer le résultat fiscal de l'exercice clos le 31 décembre 2000.
6. Déterminer le montant de l'impôt sur les sociétés dû au titre de la plus-value nette à long terme de l'exercice.

La société URGEL SA dispose de revenus mobiliers importants. Elle a été autorisée par l'administration à calculer le montant des acomptes d'impôt sur les sociétés d'après l'impôt de l'exercice précédent.

Travail à faire

À partir des informations contenues dans *l'annexe 4*,

1. Donner des précisions sur les contributions additionnelle et sociale à l'impôt sur les sociétés auxquelles la société URGEL SA est assujettie.
2. Calculer le dernier acompte d'impôt sur les sociétés à verser le 15 décembre 2001 au plus tard.
3. Calculer l'acompte sur contribution additionnelle du 15 décembre 2001.
4. La société peut-elle limiter le versement de son dernier acompte ? Si oui, sous quelles conditions et sanctions ? Si non, pourquoi ?

DOSSIER NUMÉRIQUE DE LA FORTUNE SUR LA FORTUNE

Le patrimoine des époux VALIRA a fortement augmenté lors de l'année 2000 par suite d'opérations boursières fructueuses.

Les époux VALIRA deviennent redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

Travail à faire

À partir des éléments d'information contenus dans *l'annexe 5*,

1. Calculer l'actif total du foyer fiscal imposable à l'ISF.
2. Calculer le passif pouvant être déduit de la base de calcul de l'ISF.
3. Calculer l'ISF dû.
4. Indiquer les modalités de déclaration et de paiement de l'ISF.
5. En matière d'ISF, préciser le délai de reprise accordé à l'administration :
 - en cas de déclaration ;
 - en l'absence de déclaration.

ANNEXE 1 : Informations relatives à la déclaration annuelle de TVA de la SARL ORDINO

- Ventes et encaissements en 2000

Opérations	Factures HT	Factures TTC	Encaissements
Ventes de biens en France *	2 300 000	2 750 800	2 763 000
Ventes de biens en Espagne *	115 000	115 000	128 000
Travaux et études en France	1 350 000	1 614 600	1 076 400
Travaux et études en Espagne	92 000	92 000	106 000

* la facturation correspond à la livraison

Par ailleurs la société a encaissé des chèques pour un total de 119 600 F à titre d'avances sur commande de travaux en France ; les notes de crédit ont été établies.

- Achats et règlements en 2000

Opérations	Factures HT	Factures TTC	Décaissements
Achats de biens en France	1 400 000	1 674 400	1 544 000
Achats de services en France	487 000	582 452	478 400
Acquisitions d'immobilisations en France *	270 000	322 920	322 920

* donnant droit à déduction de la TVA

Par ailleurs la société a fait l'acquisition à crédit, en Espagne, d'un matériel de levage immobilisé pour 300 000 F. Le matériel a été livré et facturé ; le règlement interviendra en 2001.

- Autres informations

- l'exercice comptable coïncide avec l'année civile ;

6/11

- la SARL est redevable de la TVA au taux normal pour la totalité de son activité ; ce taux est passé de 20,6 % à 19,6 % à compter du 1^{er} avril 2000 ; par **simplification**, on appliquera à **l'ensemble des opérations de 2000** le taux de 19,6 % ;

- les facturations de la SARL ORDINO portent à la fois sur des fournitures et de la main-d'œuvre ; néanmoins la société n'a pas opté pour la TVA sur les débits ou sur les livraisons ;

- les fournisseurs de services de la SARL ORDINO n'ont pas opté pour la TVA sur les débits ;

- les clients de la SARL ORDINO sont tous des redevables de la TVA, même lorsqu'il s'agit de personnes morales de droit public gestionnaires des remontées mécaniques destinées à la pratique du ski de piste ;

- à propos des échanges intracommunautaires :

- . lors des échanges intracommunautaires de biens comme de services, les partenaires, assujettis à la TVA, ont toujours fourni leur numéro individuel d'identification ;

- . les travaux et études réalisés sur les remontées mécaniques en Espagne sont imposés à la TVA en Espagne ;

- l'acompte de TVA appelé par l'administration en décembre 2000 et acquitté par la SARL ORDINO s'est élevé à 53 560 F.

ANNEXE 2 : Informations relatives au troisième trimestre 2001
pour la SARL ORDINO

7/11

Les opérations du troisième trimestre 2001 de la SARL ORDINO sont les suivantes :

- Ventes et encaissements

Opérations	Factures HT	Factures TTC	Encaissements
Ventes et biens en France	300 000	358 800	295 412
Travaux et études en France	230 000	275 080	239 200
Cession d'un matériel de transport	80 000	95 680	95 680

Le matériel de transport cédé à un négociant est un véhicule 4 x 4 acquis 231 552 F taxes comprises (192 000 F hors taxes) en 1999. À l'époque, la TVA n'avait pas été déduite.

- Achats et décaissements

Opérations	Factures HT	Factures TTC	Décaissements
Achats de biens en France	100 000	119 600	92 092
Acquisition d'immobilisation	180 000	215 280	125 280

L'immobilisation acquise est un camion, en remplacement du 4 x 4 vendu.

- Créance impayée

Le Tribunal de commerce a prononcé la cessation de paiement d'une entreprise sur laquelle la SARL détient, depuis 1999, une créance de 44 622 F taxes comprises (37 000 F hors taxes).

- Divers

Les salariés de l'entreprise ont fabriqué une remorque destinée au transport du matériel. Cette immobilisation a été mise en service au cours de ce trimestre (coût de revient 20 000 F).

ANNEXE 3 : État des cessions opérées en 2000 et autres informations relatives à la société URGEL SA

8/11

• État des cessions opérées en 2000

Biens cédés	Date d'acquisition	Coût de revient	Amortissement pour dépréciation	Durée et mode d'amortissement	Date de cession	Prix de cession
Droit au bail	15.06.94	75 000			17.03.00	120 000
Brevet	03.10.98	40 000	5 000	10 ans linéaire	02.01.00	77 000
Machine à broder	01.01.98	80 000	56 960	5 ans dégressif	01.07.00	15 000
Véhicule de fonction	01.06.99	180 000 TTC	42 000	5 ans linéaire	01.08.00	133 000
100 parts de FCPR	30.01.95	220 000			25.11.00	90 000
10 actions de SICAV	28.11.97	27 000			01.12.00	31 000

Les prix de cessions fournis ne tiennent pas compte d'une éventuelle TVA exigible.
Les amortissements des biens cédés ont été correctement évalués et comptabilisés.

• Informations sur les biens cédés

Droit au bail

- il porte sur le bail d'un magasin d'usine.

Brevet

- le brevet a été mis au point par l'entreprise.

Machine à broder

- le comptable a omis de pratiquer l'amortissement au cours de l'exercice 1998 (exercice bénéficiaire) ; il s'est rendu compte de son erreur à l'inventaire 1999.

Véhicule de fonction Peugeot 605

- la cession du véhicule est faite à un particulier.

Parts de fonds commun de placement à risques (FCPR)

- le fonds détient un quota très important de titres de sociétés non cotées ;
- il existait à l'ouverture de l'exercice une provision pour dépréciation justifiée de 165 000 F ; cette provision a été reprise en comptabilité.

Actions de SICAV

- la SICAV est investie essentiellement en obligations ;
- les valeurs liquidatives unitaires à la clôture des exercices antérieurs étaient les suivantes :

31 décembre 1997 : 2 800

31 décembre 1998 : 2 850

31 décembre 1999 : 2 950

- Biens sinistrés

9/11

Un sinistre est survenu le 31 mai 2000 et a détruit un entrepôt ainsi que les installations de magasinage intérieur.

La société a été indemnisée par les assurances AXA en décembre 2000.

Immobilisations sinistrées	Date d'acquisition	Coût de revient	Durée et mode d'amortissement	Indemnisation
Entrepôt	01.06.94	400 000 *	20 ans linéaire	310 000
Installations	15.04.95	100 000 *	5 ans dégressif	15 000

*prix hors taxes soumis à TVA de 18,6 %

- Résultats provisoires à la clôture de l'exercice 2000

Les écritures comptables de l'exercice 2000 ont été correctement enregistrées notamment celles relatives aux amortissements et provisions pour dépréciation, aux cessions et à l'indemnisation du sinistre.

Avant les retraitements fiscaux liés aux opérations décrites ci-dessus, le résultat fiscal provisoire est de 344 920 F.

Par ailleurs il existe une moins-value à long terme sur terrain datant de 1996 et restant à imputer ; (montant : 15 000 F).

Nota : En matière d'amortissement, par simplification, on considère que l'année est composée de mois de 30 jours.

ANNEXE 4 : Informations relatives à l'imposition des bénéfices de la société URGEL SA

10/11

- Informations relatives à la société URGEL SA pour l'exercice 2000

Bénéfice imposable au taux normal	270 000
Résultat net de concession de brevets	10 000
Plus-value à long terme imposable	20 000
Avoirs fiscaux de sociétés non filiales	60 000
Crédit d'impôt formation	7 700

Les avoirs fiscaux ne sont pas inclus dans le bénéfice imposable.

Le chiffre d'affaires de la société est supérieur à 50 millions de francs hors taxes pour les exercices 2000 et 2001.

- Informations fiscales

L'administration autorise les entreprises dont une fraction importante des bénéfices est constituée par des revenus mobiliers à calculer leurs acomptes d'après l'impôt net de l'exercice précédent, c'est-à-dire après imputation des avoirs fiscaux et crédits d'impôt (méthode dite de l'impôt fictif).

(Doc. Adm. 4H – 5522, n° 119 à 128).

**ANNEXE 5 : Informations relatives à l'ISF et au patrimoine
des époux VALIRA**

11/11

• Situation familiale

- Monsieur et Madame VALIRA sont mariés sous le régime légal et sont domiciliés dans le sud de la France ;
- ils n'ont plus d'enfant à charge ou rattaché à leur foyer fiscal.

• Patrimoine des époux VALIRA au 1^{er} janvier 2001

- résidence principale (l'évaluation tient compte de l'occupation par les époux VALIRA)	1 800 000
- résidence secondaire à BIARRITZ	850 000
- objets d'antiquités (estampes japonaises)	400 000
- mobiliers des deux résidences et voitures de tourisme	560 000
- titres de SICAV et FCP (placements)	2 730 000
- emprunts restant à payer sur la résidence principale	726 000
- impôts à payer en 2001 selon estimation (impôt sur le revenu, contributions sociales, taxes foncière et d'habitation)	214 000

L'essentiel des revenus professionnels de Monsieur VALIRA provient d'une société anonyme (SA) dont il est le président du conseil d'administration et dont il possède 30 % des actions. L'actif net de la SA est évalué à 20 000 000 F.

Il a contracté un emprunt pour financer sa participation dans la SA ; le solde restant dû au 1^{er} janvier 2001 est de 3 012 000 F.

Barème de l'ISF (extrait)

Fraction de la valeur nette taxable	Taux
N'excédant pas 4 700 000	0 %
Comprise entre 4 700 000 et 7 640 000	0,55 %
Comprise entre 7 640 000 et 15 160 000	0,75 %
...	...

Information fiscale (Source : Mémento Pratique Francis Lefebvre – Fiscal 2001 § 6475)

« L'ISF lui-même est à retrancher de sa propre base de calcul dans les conditions suivantes :

- calculer l'ISF dû sur le montant net du patrimoine sans tenir compte de l'ISF lui-même ;
- ajouter le montant de l'ISF ainsi obtenu au passif déductible et effectuer un nouveau calcul de l'impôt pour obtenir l'ISF à payer. »